

## Règlement du fonctionnement

# CENTRE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES DEPENDANTES (C.A.P.A.H.D.) D'AVESNES LES AUBERT

\* \* \* \*

### **Article 1 : Conditions pour bénéficier du service du Centre D'Aide aux Personnes Agées et Handicapées Dépendantes (C.A.P.A.H.D.).**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, le CCAS d'Avesnes les Aubert met en place un nouveau service dénommé Centre d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées Dépendantes (C.A.P.A.H.D.). Celui-ci est réservé aux personnes âgées de plus de 65 ans ou aux personnes handicapées dépendantes quel que soit leur âge.

### **Article 2 : Conditions à remplir**

Les demandeurs devront fournir un certificat médical justifiant que leur état physique ou moral ne leur permet plus de se déplacer normalement et nécessite l'intervention du C.A.P.A.H.D. pour effectuer leurs courses journalières ou hebdomadaires et qu'aucun membre vivant dans le même foyer n'est susceptible d'y subvenir.

En cas du départ du bénéficiaire (*maison de retraite ou autre*), le service du C.A.P.A.H.D. devra être prévenu au plus vite par un membre de la famille.

Pour un bon fonctionnement, il est de plus souhaitable que l'agent social soit en possession d'un numéro de téléphone d'une personne proche (*enfant par exemple*), afin de pouvoir contacter celle-ci en cas de porte close lors d'une livraison.

Si le service venait à être surchargé par un nombre trop important de bénéficiaires, priorité pourrait être faite aux personnes les plus isolées, dépourvues par exemple d'enfants résidants sur la commune.

### **Article 3 : Les services susceptibles d'être rendus**

Dans le but d'assurer une aide dans la vie quotidienne et un maintien à domicile des personnes âgées, le C.A.P.A.H.D. peut assurer principalement un service de courses à domicile dans les commerces locaux, **toute l'année, du lundi au vendredi.**

#### **Les commerces concernés**

- Le pain : une commande journalière à tour de rôle en accord avec les boulangers
- Boulangerie CARPENTIER Stéphane, 33 rue Sadi Carnot                    le lundi
- Boulangerie LEGRAND Jean-Marc, 31, rue Pasteur                        le mardi
- Boulangerie MINARD Nicolas, 9, rue Henri Barbusse                    le mercredi
- Boulangerie LEROY Bruno, 7, rue Pasteur                                    le jeudi
- Les Chauds Pains d'abord, 36, rue Camélinat                            le vendredi
- Les Supermarchés

- ALDI Marché, Route Nationale : lundi, mardi et mercredi
- CARREFOUR Market, 79 Bis rue Sadi Carnot : du lundi au vendredi
- Supermarché MATCH, rue Sadi Carnot : du lundi au vendredi

- La boucherie Laurent LEFEBVRE, 35 rue Pasteur : du lundi au vendredi

Il conviendra de commander la viande de la veille pour une livraison le lendemain, afin d'éviter un temps d'attente trop important de l'agent social.

- Les pharmacies

Pharmacie PLOTIN, 20 bis, rue Camélinat : du lundi au vendredi

Pharmacie MORELLE, 7, Place Jean Jaurès : du lundi au vendredi

Pour les urgences, l'agent social sera joignable à tout moment pendant les heures d'ouverture du C.A.P.A.H.D. sur le téléphone portable au 06.06.49.86.94.

Ce numéro, mis à disposition des bénéficiaires, **l'est uniquement pour les urgences médicales** (*pharmacie*) et en aucun cas pour compléter une liste de courses (*J'ai oublié..., tu pourrais ajouter telle ou telle chose ?*) ou demander à l'agent où il en est de la commande (*Tu arrives quand ?*).

- Les produits de la ferme, G.A.E.C. DROULEZ, 6 rue Karl Marx : du lundi au vendredi

D'autre part, pour les personnes suffisamment valides de plus de 65 ans ne possédant pas de moyens de locomotion et dont aucun membre vivant dans le même foyer n'en possède, il sera instauré un service complémentaire consistant à conduire les bénéficiaires deux après-midi par semaine dans les supermarchés d'Avesnes les Aubert.

Les intéressé(e)s devront en faire la demande une semaine à l'avance, afin d'établir un planning prioritaire et prévisionnel. Ce service est limité à cinq personnes maximum par après-midi. Ce nombre pourra éventuellement être revu selon les demandes. Il fonctionnera le lundi et mardi après midi, avec un magasin par après-midi, à tour de rôle.

#### **Article 4 : Horaires et modalités pour les prises de commandes**

Le service des courses à domicile fonctionnera **du lundi au vendredi** et ce durant toute l'année.

La prise de commandes s'effectuera uniquement le matin de 8 H 30 à 9 h 30, du lundi au vendredi, par appel téléphonique au n° 03.27.82.29.17.

Les commandes dans les supermarchés seront limitées à **deux par semaine**, avec une quantité d'articles commandés raisonnable, **d'un montant minimum de 10 €**.

En cas d'abus répétés (commandes démesurées), une restriction pourra être appliquée à la personne concernée (nombre d'articles ou somme à ne pas dépasser).

Le bénéficiaire devra préciser par écrit si l'agent est autorisé ou non à remplacer un produit manquant par un produit similaire, sur un formulaire qui lui sera proposé.

**La livraison au domicile du pain ne pourra être l'occasion du passage d'une commande**, sauf en cas de circonstances particulières acceptées par l'agent social.

Les charges lourdes comme les liquides en packs (lait, eau, bière,...) seront limitées à **deux par commande**. La livraison de gaz en bouteille ou de toute autre source énergétique ne sera en aucun cas acceptée.

Les bénéficiaires seront livrés pendant les heures d'ouverture du C.A.P.A.H.D. fixées de 8 h 30 à 17 h00, **sans qu'ils puissent exiger des heures de livraisons précises**.

#### **Article 5 : Paiement des courses par les bénéficiaires**

Les bénéficiaires devront régler leurs achats à la livraison sur présentation par l'agent social de sa carte de fonction et du ticket de caisse correspondant aux courses effectuées. Un reçu leur sera délivré. Concernant le pain, le règlement pourra éventuellement s'effectuer à la semaine dans les mêmes conditions.

## **Article 6 : Défaut de paiement d'un bénéficiaire**

A la vue de certains abus constatés, des sanctions allant du simple rappel écrit (*courrier personnalisé*) à une éventuelle radiation pourront être appliquées, après avis de la commission administrative du CCAS, et ce dans plusieurs domaines, comme le non respect du règlement ou le manque de considération envers les agents.

En cas de manquement aux obligations de paiement, la radiation au CAPAHD sera immédiate et des poursuites pourront être engagées par le Receveur Percepteur.

## **Article 7 : Modifications**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Commission Administrative du CCAS.